



L'accueil périscolaire et de loisirs est une structure créée et gérée par l'association Familles Rurales Les Hauts d'Anjou.

Ces services sont mis en place par une équipe de bénévoles. L'encadrement est assuré par une équipe de professionnels adaptée en fonction du nombre d'enfants. Le projet éducatif qui définit les valeurs de l'association et le projet pédagogique qui traduit concrètement ses valeurs au sein de la structure, sont disponibles sur le site internet de la commune. Vous pouvez également demander ces documents auprès du responsable de l'accueil périscolaire et de loisirs.



Mercredis et Vacances Scolaires:

Péri-centre: 7H15-8H45/ 17H45-18H45

Journée avec repas: 8H45-17H45

Journée sans repas : 8H45-12H00/ 13H30-17H45

Demi-journée avec repas: 8H45 - 13H30/ 12H00-17H45

Demi-journée sans repas: 8H45 -12H00 / 13H30-17H45

Périscolaire:

Ecole Privée Saint François Xavier

Ecole Publique Henri Lebasque

Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi:

7H15-8h45/16h30-18h45



La structure accueille les enfants âgés de:

3-5 ans

6-7 ans

8-12 ans



Accueil Périscolaire et de Loisirs,
Allée de la Passion Champigné
49330 LES HAUTS D'ANJOU
☎ 02.41.87.56.18
✉ famillesrurales.lha@laposte.net

Ouverture de la structure

- **Les mercredis et vacances scolaires** : l'accueil est ouvert à la **journée complète avec ou sans repas, ou à la demi-journée avec ou sans repas**. Tout enfant qui n'est pas récupéré après 12h10 sera considéré inscrit à la ½ journée avec repas, ou après 13H45 sera considéré inscrit à la journée.
- **Les petites vacances scolaires** : l'accueil est ouvert les deux semaines de chaque période. La structure est fermée uniquement la semaine du nouvel an.
- **L'été** : l'accueil est ouvert à partir du 1er jour des grandes vacances. 2 camps sont proposés pendant l'été (Sous réserve du nombre d'inscription). La structure est fermée les 3 premières semaines d'août.
- **La rentrée de septembre** : l'accueil **n'assure pas** le périscolaire du matin le premier jour de la rentrée.

Modalités d'inscriptions

-  **Inscription via le portail familles** : https://www.delta-enfance8.fr/PORTAIL_ANIMOMES49330
- ➔ Il n'y a pas d'inscription pour l'accueil périscolaire du matin, avant l'école, car vous amenez vos enfants dans les locaux de l'accueil périscolaire. Cependant, l'inscription, tout comme la désinscription, pour l'accueil périscolaire du soir, après l'école, doit être faite au plus tard la veille via le portail famille car l'équipe d'animation ira chercher vos enfants dans les écoles publique et privée pour les emmener ensuite à l'accueil périscolaire. S'il y a un changement le jour même, merci de prévenir l'équipe de direction par mail ou par téléphone avant 16h00.
- En cas d'absence de votre enfant au périscolaire, si l'équipe d'animation n'est pas prévenu, le goûter sera facturé d'un montant de 0.80€.**
- ➔ Pour le mercredi, l'inscription, tout comme la désinscription, doit être faite au plus tard le dimanche pour le mercredi. **Si ce délai n'est pas respecté, nous ne pourrons pas vous garantir de place dans la structure ou a contrario, la journée vous sera facturée.**

➔ Pour les vacances scolaires, vous pouvez inscrire votre enfant dès parution du programme d'animation (1 mois avant les petites vacances scolaires et 2 mois avant les vacances d'été). **Toute modification sera possible pendant la période d'inscription, une fois celle-ci clôturée, la durée d'inscription initialement prévue sera facturée** sauf sur présentation d'un certificat médical. Certificat qui devra nous être remis sous 8 jours, dépassé ce délai, les présences seront considérées comme dues. Si une fratrie est inscrite le mercredi ou petites vacances, et que l'un d'entre eux est malade, le certificat médical ne servira à décompter que l'inscription de l'enfant malade.

Pièces justificatives pour l'admission de votre enfant

- ✓ **Le dossier d'inscription complété et signé via le portail familles Ani'mômes - Champigné**
Celui-ci sera actualisé chaque année.
- ✓ **Les vaccins de l'enfant**
- ✓ **L'attestation CAF ou MSA datant de moins de 3 mois**
Conformément à la loi «informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier ou l'association appliquera le barème le plus fort.
- ✓ **L'adhésion à l'association Familles Rurales:**
Cette adhésion est obligatoire pour les familles fréquentant l'accueil périscolaire et de loisirs. L'adhésion est à la fois familiale et nationale. Tous les membres de la famille accèdent aux activités et aux services des associations Familles Rurales sur l'ensemble du territoire.

Tarification

TARIF MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES								
QF	< 400	401 à 600	601 à 850	851 à 1000	1001 à 1200	1201 à 1400	1401 à 1600	>1601
Journée avec repas	9.15€	9.40€	12.00€	14.65€	15.65€	15.70€	15.75€	15.80€
Journée sans repas	6.00€	6.25€	10.50€	11.50€	12.50€	12.55€	12.60€	12.65€
Demi-journée avec repas	6.30€	6.40€	7.90€	8.50€	9.10€	9.15€	9.20€	9.25€
Demi-journée sans repas	3.15€	3.25€	5.55€	6.15€	6.75€	6.80€	6.85€	6.90€
Péricentre (à la ½ heure)	0.70€							
Supplément sortie (en supplément de la journée sans repas)			5.00€					

● + 20% pour les familles hors communauté de communes CCVHA

TARIF ACCUEIL PERISCOLAIRE								
QF	< 400	401 à 600	601 à 800	801 à 1000	1001 à 1200	1201 à 1400	1401 à 1600	> 1601
Accueil périscolaire (au ¼ d'heure)	0.45€	0.60€	0.65€	0.70€	0.70€	0.70€	0.70€	0.70€
Coût du goûter du soir	0.80€							

- L'association met en œuvre une tarification modulée en fonction des ressources des familles.
- Pour éviter toute erreur de facturation et de pointage, **merci de vous signaler lors de l'arrivée ou du départ** de votre enfant. La facturation est calculée au quart d'heure pour le périscolaire avant et après l'école (**tout quart d'heure commencé sera facturé**). La facturation est calculée à la demi-heure pour le péricentre des mercredis et des vacances scolaires (**toute demi-heure commencée sera facturée**). Un récapitulatif de présence peut vous être fourni sur simple demande avec votre facture mensuelle.
- Nous vous informons que si nous devons aller chercher votre enfant après les activités telles que l'APC, **le pointage débutera 1/4h avant la fin de l'activité** puisqu'un animateur sera détaché de l'équipe pour aller le chercher à l'école.

- A noter, il n'y a pas de déduction financière possible de l'absence de votre enfant durant son activité sportive sur la tarification de l'accueil périscolaire du mercredi. Nous permettons la facturation à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas. Malgré les contraintes organisationnelles, l'association a fait le choix de permettre aux enfants de se rendre à leur activité sportive le mercredi, cela prend une place sur les effectifs au sein de la structure, ce qui justifie la facturation.
- La facturation des heures de présences et des goûters consommés **s'effectue au mois écoulé**, réglable **sous 15 jours**. Une facture vous sera envoyée par mail.
- Nous vous demanderons pour toute sortie exceptionnelle (mercredi, vacances scolaires) un supplément de 5 ou 10€.
- Un petit déjeuner peut être pris sur place, à **charge des parents de le fournir**.
- Le goûter pris en périscolaire du soir est **fournit par la structure et porté sur la facture mensuelle pour un montant de 0.80€**. Celui des mercredis et vacances scolaires est compris dans la facturation de la journée ou demi-journée.
- Pour vos déductions fiscales de frais de garde, l'association vous délivrera un justificatif sur votre demande pour les **enfants qui ont 7 ans dans l'année**.

➔ RETARD DE PAIEMENT

Toute facture non soldée après le 16 du mois se verra **majorée de 10€**. Pour les familles cumulant deux factures non réglées, nous nous verrons dans l'obligation de procéder au paiement anticipé des heures afin d'accueillir de nouveau l'enfant. **Après 90 jours de retard de paiement, une procédure de recouvrement sera lancée, et l'inscription de votre ou vos enfants pourra être suspendue ou remise en cause.**

Informations complémentaires

- Une messagerie téléphonique est à votre disposition à **toutes heures** au 02.41.87.56.18 et également une adresse mail : famillesrurales.lha@laposte.net.
- Un enfant peut être accueilli dans la structure avant ses 3 ans à condition que la propreté soit acquise.
- Pour les enfants faisant la sieste, merci d'apporter une couverture, un coussin, une tenue de rechange et le doudou et/ou la tétine.
- Evitez d'apporter des bijoux ou des objets de valeurs, jeux et jouets. En cas de perte, de vol, ou de détérioration, les parents sont seuls responsables et **la structure d'accueil se dégage de toute responsabilité**.
- L'association s'engage à inviter les parents lors de **l'assemblée générale** afin de les informer sur le fonctionnement des services.
- **Tout enfant perturbant le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire et de loisirs peut voir son inscription suspendue ou remise en cause.**
- L'association souscrit une assurance couvrant le personnel et ses adhérents relatifs à l'organisation des services. Celle-ci ne dispense pas les parents de se garantir d'une responsabilité civile.

➔ DATES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS 2026-2027

Toussaint 2026	Du 19 au 30 octobre 2026
Noël 2026	Du 21 au 24 décembre 2026
Hiver 2027	Du 22 février au 05 mars 2027
Printemps 2027	Du 19 au 30 avril 2027
Été 2027	Du 05 au 30 juillet 2027 Et du 23 au 31 août 2027

(Sous réserve des changements de dates par l'académie)

➔ PARTENAIRES FINANCIERS



 **SUIVEZ-NOUS**
Sur Facebook



Afr Les Hauts d'Anjou



Ani'mômes Champigné



Anim'Ados Champigné